



DRRH/22-934-147 du 27/06/2022

**DETACHEMENT DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TITULAIRES DANS LE CORPS DES  
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2022**

Références : Article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique - Décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés - Arrêté du 6 avril 2022 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2022 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps de secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Destinataires : Mesdames et Messieurs les ADJAENES de l'académie - Mesdames et messieurs les chefs de services académiques - Mesdames et messieurs les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré

Dossier suivi par : Direction des Relations et Ressources Humaines - DRRH Correspondant Handicap Académique : M. ALBERTI - Tel : 04 42 95 29 31 - Courriel : [correspondant-handicap@ac-aix-marseille.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-aix-marseille.fr) - Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques - DIEPAT - Bureau des personnels administratifs - Chef de bureau : M. SADAILLAN - Tel : 04 42 91 72 28 - Courriel : [pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr](mailto:pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr) - Secrétariat de la DIEPAT - Mme CASTELLANO - Tel : 04 42 91 70 26 - Courriel : [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr)

La loi de transformation de la fonction publique (LTFP) permet, d'une manière expérimentale, de mettre en œuvre des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps de catégorie supérieure en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

En 2022, pour une première année d'expérimentation, **l'académie d'Aix-Marseille ouvre deux postes au détachement en vue d'une promotion d'ADJAENES dans le corps des SAENES.**

Ce dispositif concerne les ADJAENES qui :

- relèvent de l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L5212-13 du code du travail ;
- justifient d'une durée de service public de 4 ans dans le corps des ADJAENES au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (équivalente à celle demandée pour se présenter au concours interne du corps de SAENES dans lequel le détachement et l'intégration vont s'opérer).

Cette publication tient lieu d'avis d'appel à candidatures.

**Un dossier de candidature**, dont le modèle est joint en annexe (situation administrative, reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et projet professionnel), comprenant la copie du justificatif en cours de validité attestant la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH, reconnaissance de qualité de travailleur handicapé notamment) devra parvenir à la DIEPAT **le jeudi 7 juillet 2022 au plus tard** à l'adresse [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr)

**TOUT DOSSIER PARVENU APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINÉ**

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services. Les candidats retenus à l'issue de la sélection des dossiers seront convoqués à un entretien professionnel avec un jury comprenant le Président, d'un corps égal ou supérieur à celui de SAENES, le correspondant handicap compétent en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et une personne du pôle des ressources humaines, afin d'apprécier les aptitudes professionnelles et la motivation des candidats.

Cet entretien, d'une durée de 25 minutes, sera conduit sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Il a pour point de départ un exposé de 5 minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de catégorie supérieure que recouvrent les missions du corps dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré.

Les candidats retenus par la commission sont détachés dans le corps d'accueil. Dès sa nomination, l'agent est classé selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les lauréats du concours interne.

Le déroulement de la période de détachement fait l'objet d'un rapport d'appréciation des compétences acquises et de leur mise en œuvre, il est établi par le supérieur hiérarchique.

Au terme de la période de détachement, l'aptitude professionnelle est à nouveau évaluée par la commission de sélection sur la base du rapport d'appréciation élaboré par le supérieur hiérarchique lors d'un entretien d'une durée de 25 minutes. Cet entretien a pour point de départ un exposé de 5 minutes du fonctionnaire portant sur les principales activités réalisées pendant la période de détachement. La commission apprécie les capacités du fonctionnaire à exercer les missions du corps de détachement.

Si le fonctionnaire est déclaré apte à être intégré dans le corps de détachement des SAENES, il sera intégré définitivement dans le corps des SAENES et affecté sur un emploi déterminé en lien avec le correspondant handicap.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

**ANNEXE**  
**DEMANDE DE PROMOTION ET DE DETACHEMENT**

(à retourner à la DIEPAT Bureau des personnels administratifs pour le 7 juillet 2022)

**I - SITUATION ADMINISTRATIVE**

Nom : Nom de jeune fille : Prénoms : Date et lieu de naissance : N° de sécurité sociale :	Corps : Fonction :
Adresse personnelle :	
Adresse mél : N° téléphone : (indispensable pour le suivi du dossier) N° portable :	
Affectation : - établissement, service : - adresse :  - n° de tél. : - adresse mél :	
Parcours de formation (initiale, professionnelle et continue) et diplômes :	

Pour tous les personnels, joindre une copie du document attestant que vous relevez de l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre du 1°, 2°, 3°, 4°, 9° 10° et 11° de l'article L5212-13 du code du travail (RQTH notamment).

**Je soussigné(e) atteste sur l'honneur être fonctionnaire bénéficiaire de l'obligation d'emploi et sollicite par le dépôt du présent dossier une demande de promotion détachement dans le corps supérieur que je m'engage à rejoindre si je suis retenu(e)**

Date et signature de l'agent

## **II – RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

**Précisez** les principales étapes de votre parcours professionnel ainsi que, le cas échéant les responsabilités électives, associatives ou syndicales que vous avez pu exercer, en précisant les domaines dans lesquels vous avez exercé vos fonctions d'ADJAENES ainsi que les principales compétences acquises et développées à chaque étape de votre parcours.

**(deux pages maximum)**

**III – Présentation du projet professionnel (une page maximum)**

**Motivez** votre souhait d'intégrer le corps des SAENES et d'y poursuivre votre parcours professionnel.

**(une page maximum)**